



Contrat Poivron Solidaire saison 2022

L'adhérent s'engage à respecter les principes et engagements suivants et ceux définis dans la Charte des AMAP (cf. aux 18 principes fondateurs ci-dessous).

Engagements de l'adhérent

- Préfinancer la production (6 chèques qui seront encaissés tous les 2 mois).
- Assurer 3 permanences en tant que distributeur dans l'année. [Inscription aux distributions ici](#)

Engagements du maraîcher partenaire

- Livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture paysanne (pas d'intrant chimique), de qualité, frais, de saison, de sa propre production (locale).
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Engagements communs

- Les partenaires s'engagent à partager les bénéfices et les risques naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladies).
- À assister à l'Assemblée Générale annuelle ou s'y faire représenter.

Distribution hebdomadaire

- Distribution le mercredi 19h-20h (arrivée 18h30 pour les distributeurs), 48 distributions/an, du 5 janvier au 14 décembre inclus (hors 3 et 10 août sans distribution). Calendrier des distributions : <https://www.lacourgettesolidaire.fr/#calendar>.
- Le panier à 15 euros comprend au moins 5 légumes différents à chaque livraison (poids approximatif de 3 à 5 kg).

Modalités d'inscription

- Adhérer ou ré-adhérer à la Courgette Solidaire (si ce n'est pas encore fait) : **adhésion de 10 euros valable 1 an de date à date** à faire en ligne en suivant ce lien <https://www.lacourgettesolidaire.fr/adherer>.
- Déposer ou envoyer (en courrier simple, pas d'AR) **6 chèques de 120 € à l'ordre de J.L. ALLEMEERSCH** à l'adresse suivante : AMAP Le Poivron Solidaire - 28 rue Romain Rolland - 93260 Les Lilas (avec votre nom sur l'enveloppe).
- Envoyer par email à vincentmalletx@gmail.com ce contrat qu'il faudra au préalable télécharger, remplir et enregistrer sur votre ordinateur en le renommant de la façon suivante : "NOM-Prénom-P2022.pdf" si contrat simple ou "NOM-Prénom-P2021 -Binôme.pdf" si contrat en binôme.
- Remplir le mini formulaire en ligne avec ce lien <https://docs.google.com/forms/d/17NIGrKQPFEoFIETiwnEKaeZe15N8Es54L4t9QWQ3Nx4/prefill>
- *Vous pouvez partager l'adhésion avec un binôme (= partager le panier hebdomadaire ou se répartir les semaines). Chacun des binômes adhère à la Courgette Solidaire et remplit son contrat individuellement.*

NOM PRÉNOM qui feront office de signature : _____

ADRESSE POSTALE : _____

TÉLÉPHONE : _____

ADRESSE MAIL : _____

Date : _____

NOM PRÉNOM DE L'AUTRE BINOME (s'il y a lieu) : _____



Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :

- 1- La référence à l'agriculture paysanne, en 10 points, pour chaque producteur :
 - I. Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
 - II. Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
 - III. Respecter la nature
 - IV. Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
 - V. Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits
 - VI. Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
 - VII. Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
 - VIII. Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
 - IX. Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
 - X. Raisonner toujours à long terme et de manière globale
- 2 - Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage
- 3 - Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...
- 4 - Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale
- 5 - L'appui à l'agriculture paysanne locale
- 6 - La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux oeuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire
- 7 - Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire
- 8 - La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles
- 9 - L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix
- 10 - La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs
- 11 - Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs
- 12 - La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs
- 13 - Aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs
- 14 - La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs
- 15 - Une information fréquente du consommateur sur les produits
- 16 - La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- 17 - Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents
- 18 - Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne